

Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Mme Annaïck CHAUVET

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 13 - Office du Commerce et de l'Artisanat - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant portant régie de recettes - Année 2024

Délibération n° 007525

Office du Commerce et de l'Artisanat - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant portant régie de recettes - Année 2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	02/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

La ville de Besançon a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du commerce et de l'Artisanat (OCAB) pour l'année 2024. Cette convention prévoit l'organisation de manifestations sur le domaine public. Afin que l'OCAB puisse encaisser la redevance d'occupation du domaine public auprès des exposants, pour le compte de la Ville via la régie de recettes existante, il est proposé un avenant à la convention.

I - Animations

Par délibération du 29 février 2024, le conseil municipal et l'OCAB ont conclu une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024. A cet effet, l'OCAB s'engage à mettre en place des opérations de communication ainsi que des animations en centre-ville. Afin de réaliser ces animations, la ville de Besançon et l'OCAB devront organiser l'occupation du domaine public par voie de convention.

II - Encaissement de la redevance d'occupation du domaine public

Actuellement, la redevance d'occupation du domaine public auprès des exposants est encaissée par des agents de la Ville de Besançon, nommés préalablement régisseurs de la régie de recettes présente au service Commerce.

Pour faciliter la perception de la redevance d'occupation du domaine public, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens est proposé afin de nommer l'OCAB comme régisseur de la Ville de Besançon. Pour chacune de ses animations, l'OCAB sera autorisé à collecter les redevances pour le compte de la ville et selon les tarifs fixés par la délibération du conseil Municipal du 7 décembre 2023. Les conditions de cette régie seront précisées par voie d'arrêté.

Mmes Frédérique BAEHR (2), Julie CHETTOUH (1), Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Benoît CYPRIANI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'avenant portant la création d'une régie en faveur de l'Office du commerce et de l'Artisanat (OCAB).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

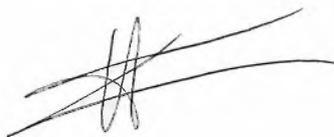
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

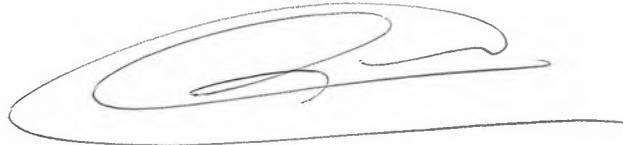
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

AVENANT A LA CONVENTION entre
la Ville de Besançon
et
l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT autorisée à signer par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,
Ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

Et

L'association «Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer le présent avenant,
Ci-après dénommée l'«OCAB».

D'autre part,

CONTEXTE

Par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB. Cette convention a été signée le 21 mars 2024. Elle prévoit que l'OCAB organise des opérations de communication et d'animation tout au long de l'année 2024.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour réaliser les opérations d'animation, la ville autorisera l'OCAB à utiliser le domaine public par voie de convention. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance.

ARTICLE 2 : Obligations de l'OCAB

L'OCAB, nommé régisseur, sera en charge de collecter la redevance d'occupation du domaine public pour le compte de la ville. Les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du conseil Municipal du 7 décembre 2023.

L'OCAB devra rendre compte de sa gestion auprès de la ville de Besançon après chaque manifestation.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le présent avenant court à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président de l'OCAB,

La Maire de la Ville de Besançon,

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT,
Présidente du Grand Besançon.